

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2024

DOSSIER N° 2024-65 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	
VOTANTS : 19	
PRÉSENTS : 12	BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, DROCOURT Angélique, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LAFARGUE Claudine, LAGARRIGUE Pierre, LIGONNIERE Vincent, MARTINIE Laurent, NAUSSAC Frédéric, PERONNET Odile, VILLEMUR Frédéric
ABSENTS : 7	BANULS Cédric : procuration à LAGARRIGUE Pierre BELMONTE José : procuration à PERONNET Odile BENZAET Nadine : procuration à GALIAY Jean-Sébastien BOST Romain : procuration à MARTINIE Laurent CAPOUL Sabine : procuration à LAFARGUE Claudine DUTREICH Nicole : procuration à DROCOURT Angélique TORILLON Martine : procuration à BOULINEAU Christophe

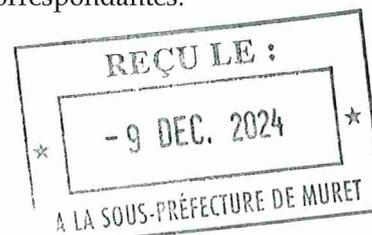
SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. le Maire annonce que la Commune adresse une facture de frais scolaires aux Communes proches scolarisant des élèves au Fousseret. Les frais scolaires correspondent à la quote-part par élève des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver les modalités de calcul du coût de revient d'un élève et le principe d'une facturation de ces frais aux Communes inscrivant des élèves aux écoles du Fousseret. Une convention est aussi à approuver.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les dépenses totales de fonctionnement de la Maternelle et de l'Elémentaire s'élèvent à 207 674 € pour un effectif de 230 enfants inscrits selon I.A. de Toulouse. Le prix de revient d'un enfant aux écoles publiques, pour cette année-là, correspond donc à 902,93 €.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de facturer aux Communes la participation aux frais scolaires sur la base de ce coût de revient d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023 et de l'autoriser à signer avec les Communes les conventions correspondantes.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90
dgs@mairie-lefousseret.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET
REPRESENTES :

- ARTICLE 1 : De fixer le coût de revient d'un élève aux écoles publiques du Fousseret à 903,93 € pour l'année scolaire 2022/2023.
- ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à facturer aux Communes dont sont issus ces élèves, leur participation aux frais scolaires sur le fondement de ce coût de revient.
- ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Communes dont sont issus les élèves des écoles du Fousseret.
- ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 3 décembre 2024.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE
